

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le quatorze février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, PIRES Valérie, GLOTIN Frédéric, BLANCHARD Astrid, de FILIPPIS Christian, CATROUILLET Emmanuel, LUCAS Nathalie, RICHARD Joël, COCHARD Laurent, CORNIET Marie-Thérèse, MARTEIL Anthony, BODEREAU Régine, THOBY Jean-Yves, BOURRÉ Béatrice, LARBRE Sébastien, BARROQUIN Patricia, LEDUC Nathalie, ALUSSON Michel, BRETAUDEAU Nadia, PERIN Alain, MAILLOU Marie-Paule, GAUVRIT Olivier, LEPINOUX Edith et Aline BARTEAU (arrivée à 20h55).

ABSENTS : BOUCHEZ Brigitte (pouvoir à de FILIPPIS Christian), FOREST Pascal (pouvoir à MARTEIL Anthony) et JOUBERT Hugo.

SECRETAIRE DE SÉANCE : LEDUC Nathalie

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 25/01/2018
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Débat d'Orientations Budgétaires 2018
4. Fiscalité 2018
5. Animation jeunesse :
 - 5.1 Tarif sortie cirque
 - 5.2 Convention Urban Day
 - 5.3 Convention IREPS
6. Autorisation à donner à Madame le Maire pour ester en justice au nom de la commune
7. Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police 2017
8. Modification du Plan Local d'Urbanisme
9. Questions diverses.
10. Comptes rendus syndicats et commissions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25/01/2018

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et 1 voix abstention :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 25/01/2018.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :
 - 40 RUE JEAN BAPTISTE LEGEAY
 - 4 T RUE DE LA GRANGE A L ABBE
 - 1 RUE DES NOISETIERS
 - 7 RUE DE MARBOEUF
 - 22 AV DE LA VENDEE
 - 5 PL GEORGES GAUDET

- **Copieurs** : une consultation a eu lieu pour la fourniture, l'installation et la maintenance de copieurs multifonctions à la mairie, à l'école Marcel Pagnol et au pôle enfance-jeunesse. Le choix s'est porté vers un contrat de location de 3 ans, l'offre retenue pour le lot 1 (mairie) est celle d'ID COPIE ; l'offre retenue pour les lots 2 et 3 (école et pôle enfance-jeunesse) est celle de Rex Rotary.

3 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif est précédé du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget. Il porte sur les orientations budgétaires et les projets envisagés à partir de la situation financière de la commune.

Il est précisé que les projets d'investissement pour 2018 ont été vus en commission Finances du 08 février 2018.

I – POINT SUR L'EXECUTION N-1 sous réserve de l'approbation du compte admiratif 2017 et du compte de gestion 2017

a) Les dépenses de fonctionnement

Chapitres principaux	2012	2013	2014	2015	2016	2017
011 – Charges générales	494 985 €	514 704 €	551 132 €	578 545 €	612 718 €	561 073 €
012 – Charges de personnel	770 013 €	842 043 €	876 820 €	975 622 €	1 032 312 €	1 095 093 €
65 – Charges gestion courante	339 193 €	348 314 €	376 538 €	368 541 €	378 998 €	349 381 €
66 – Charges financières	88 810 €	52 834 €	45 309 €	56 913 €	55 636 €	48 019 €

b) Les dépenses d'investissement

Chapitres principaux	2012	2013	2014	2015	2016	2017
16 – Emprunts	291 669 €	166 941 €	171 069 €	199 989 €	195 830 €	287 325 €
20 – immobilisations incorporelles						11 265 €
21 – Immobilisations corporelles	68 316 €	66 788 €	1 329 669 €	3 090 €	406 773 €	28 466 €
23 – Immobilisations en cours	769 862 €	689 753 €	484 836 €	1 804 596 €	1 183 553 €	1 667 235 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ic) Les recettes de fonctionnement

Chapitres principaux	2012	2013	2014	2015	2016	2017
70 – Produits des services	192 323 €	199 456 €	197 053 €	207 193 €	202 581 €	256 651 €
73 – Impôts et taxes	1 613 988 €	1 686 565 €	1 710 669 €	1 702 843 €	1 847 393 €	1 835 882 €
<i>dont contributions directes</i>	987 783 €	1 034 527 €	1 051 803 €	1 101 211 €	1 178 325 €	1 176 672 €
<i>dotations CCGL</i>	533 945 €	551 797 €	541 813 €	518 844 €	499 104 €	489 014 €
<i>taxe droits mutation</i>	74 733 €	59 926 €	55 019 €	56 273 €	67 016 €	75 890 €
74 – Dotations	680 243 €	743 376 €	645 353 €	659 727 €	568 155 €	589 207 €
<i>dont DGF</i>	401 117 €	405 454 €	388 831 €	343 655 €	297 198 €	273 644 €
<i>dotation solidarité</i>	52 794 €	61 969 €	70 108 €	87 373 €	102 687 €	129 026 €
<i>dotation péréquation</i>	77 367 €	72 191 €	66 787 €	63 524 €	57 172 €	52 528 €

Id) Les recettes d'investissement

Chapitres principaux	2012	2013	2014	2015	2016	2017
10 – Dotations	798 120 €	1 186 820 €	1 441 587 €	721 665 €	827 984 €	1 132 134 €
<i>dont FCTVA</i>	213 266 €	129 081 €	106 466 €	31 581 €	286 241 €	196 792 €
<i>Taxe d'urbanisme</i>	185 463 €	81 354 €	84 944 €	45 829 €	59 640 €	48 190 €
<i>Affectation résultat</i>	399 430 €	965 970 €	1 250 177 €	643 985 €	482 102 €	887 151.78 €
13 – Subventions	56 981 €	98 572 €	22 578 €	69 312 €	206 443 €	318 490 €
16 – Emprunts	0	0	0	1 248 000€	1 200 000€	0 €

II – LES ORIENTATIONS

Ila) Section de fonctionnement

Ila-1) Les dépenses

En 2018, les évolutions des dépenses par rapport à 2017 dépendront principalement :

- Des ressources humaines avec :
 - la question de l'accueil en mairie, réflexion pour recrutement définitif ou non d'un agent à temps non complet suite à la réorganisation des services (création service communication, regroupement pôle accueil / état civil / formalités) afin d'assurer un accueil de qualité aux citoyens et de maintenir efficacement la continuité du service public en cas d'absence de l'agent titulaire (congrés, formation, maladie...)
 - la question de l'encadrement des enfants sur le temps de pause méridienne, réflexion pour remplacer un agent parti en retraite en 2017 et éventuellement recruter un agent supplémentaire pour le bien-être des enfants et pour assurer un fonctionnement optimum du restaurant scolaire.
- Les charges liées à l'acquisition du matériel nécessaire pour effectuer davantage de travaux en régie pour les bâtiments (peinture essentiellement)

L'objectif est de tendre à respecter les objectifs inscrits dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 notamment en essayant de ne pas dépasser sur l'exécution 2018 une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1.2%. Cette obligation incombe aux 319 collectivités les plus importantes qui représentent 70% des dépenses de fonctionnement de l'ensemble de collectivités locales.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ila-2) Les recettes

Pour la DGF, aucune perte n'est annoncée pour 2018. Pour l'ensemble des dotations il sera proposé de reprendre les chiffres perçus en 2017 pour l'écriture du budget primitif, la Direction Générale des Collectivités Locales n'ayant pas encore transmis les éléments budgétaires.

Les bases fiscales n'ont pas été communiquées par les services fiscaux, l'augmentation des bases est évaluée à 1.2% par la loi de finances.

Considérant le travail réalisé sur la fiscalité (suppression de l'exonération de 2 ans pour la taxe foncière pour les nouvelles constructions, réévaluation des habitations classées 7 et 8, diminution du taux de l'abattement général à la base), la commission finances propose de ne pas augmenter les taux pour 2018.

Taux	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	Bases	Taux	Bases	Taux	Bases	Taux	Bases	Taux	Bases	Taux	Bases	Taux
TH	2 535 73 2	20,25	2 657 36 2	20,25	2 953 355	20,25	3 017 407	20,86	3 038 174	20,86	3 083 844	21.07
TFB	2 248 50 6	16,39	2 367 65 4	16,39	2 642 874	16,39	2 747 809	16,88	2 993 337	16,88	2 950 925	17.05
TFNB	35 468	51,98	35 206	51,98	35 340	51,98	35 553	53,54	35 432	53,54	35 352	54.08

Ilb) Section d'investissement

Ilb-1) Les dépenses

Les projets importants seront des travaux dans les bâtiments communaux:

- L'extension de l'atelier technique 251 100€
- La mise aux normes accessibilité et travaux d'isolation Petite Charmille 238 000€
- Travaux de rénovation de la salle de la piscine avec accès et parking 496 140 €

L'ensemble des dépenses d'investissement pour 2018, vues par la commission finances le 08 février 2018 s'élève à 1 722 140 € :

- . Commission environnement: 89 800 €
- . Commission Affaires scolaires et petite enfance : 4 100 €
- . Commission bâtiments communaux : 1 124 440 €
- . Commission Jeunesse et Sports : 59 300 €
- . Commission Culture : 31500 €
- . Commission communication, espace numérique et informatique : 24 000€
- . Divers : 140 000€

Il est à noter que sont inscrits en engagements pluriannuels, d'ici 2020, des travaux sur les bâtiments (10 000€), sur la rénovation de l'éclairage public (15 000€), sur les travaux de voirie (45 000€).

Ilb-2) Les recettes

Les projets d'investissement seront financés par des subventions et de l'autofinancement. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour l'exercice 2018.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III – LA DETTE

7 emprunts sont en cours, 5 à taux fixe, 1 à taux indexé sur l'euribor 3 mois et 1 sans intérêt (CAF)

Le tableau ci-dessous résume l'état de la dette pour les 6 années à venir :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû	2 834 364.15€	2 545 393.41€	2 267 902.02€	2 010 088.88€	1 761 442.60€	1 522 396.32€
Amortissement	286 979.60€	276 979.6 €	257 813.14€	248 646.28€	239 046.28€	239 046.28€
Intérêts	49 519.26€	43 014.27€	37 346.08€	32 444.94€	27 752.53€	27 752.53€
Annuités	336 498.86€	319 993.87€	295 159.22€	281 091.22€	266 798.81€	266 798.81€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour 2018

4. TAUX FISCALITE LOCALE

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B *sexies et 1518 bis* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Considérant la proposition de la commission finances de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale,

Considérant que le coefficient d'actualisation des bases est estimé à 1.2% en 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2018
- **FIXE** les taux de la fiscalité locale pour 2018 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	21.07 %
Taxe sur les propriétés foncières	17.05%
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	54.08 %

5. TARIF SORTIE CIRQUE ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE

Une sortie cirque est prévue mercredi 25/04/2018 pour le club pré-ados et le foyer ados, il convient d'en fixer le tarif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la sortie cirque à 7 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6. CONVENTION URBAN DAY 2018

Le service animation jeunesse souhaite participer à la journée URBAN DAY le 08 mars 2018 à Legé, en partenariat avec le CPIE Logne et Grand-Lieu ainsi que d'autres communes. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'organisation et de répartition financière de cette journée URBAN DAY.

Cette journée aura lieu le 08 mars 2018 au sein des complexes sportifs de la commune de Legé en partenariat avec le CPIE Logne et Grand-Lieu, la commune de Legé et certaines communes du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu (Pont St Martin, La Chevrolière, Le Bignon, St Philbert de Grand Lieu).

Cette journée d'animation a pour objectifs des intentions éducatives comme:

- ✓ Mettre en place un partenariat intercommunal et inter structure dans un souci de mutualisation des moyens et d'échanges.
- ✓ Dynamiser l'offre culturelle en direction de jeunes.
- ✓ Permettre aux jeunes de découvrir des activités culturelles, artistiques, sportives liées à la culture urbaine et sportive.
- ✓ La volonté commune est que le jeune :
 - Soit acteur de son territoire,
 - Participe à la vie en collectivité,
 - Se responsabilise,
 - Echange avec des jeunes, adultes et technicien de différents horizons.

L'ensemble des charges inhérentes à cette action seront réparties équitablement entre chaque partie. A la suite de l'évènement, un bilan financier sera effectué et une facture sera adressée aux structures partenaires.

Afin de sécuriser l'engagement financier, il est convenu qu'un plafond est fixé à 150€ par structure ; soit un budget 1050€ pour assurer le fonctionnement de la journée hors coût de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'organisation et de répartition financière de cette journée URBAN DAY
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes liés à ce dossier

7. CONVENTION ENTRE LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE ET L'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE (IREPS)

L'IREPS Pays de Loire, en tant que centre de ressources en éducation pour la santé, souhaite maintenir le partenariat avec le service animation jeunesse en mettant à disposition du public des supports d'information sur la santé. Il est ainsi proposé de renouveler la convention de partenariat pour la mise en place d'un point info santé dans les locaux de l'animation jeunesse prévention.

Il est ainsi proposé de maintenir le point info santé dans les locaux de l'animation jeunesse visant à mettre à disposition du public accueilli les supports d'information (brochures, dépliants, affiches), des outils d'intervention en relais des campagnes nationales de prévention.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est convenu que le programme 2018 soit identique sur les communes de Geneston et de St Philbert de Grand Lieu pour un coût annuel de 425 €, soit 212.50 € par commune.

A titre informatif, le programme 2018 sera le suivant:

- 1^{ère} campagne en février/mars: hors calendrier national mais en fonction des besoins des structures qui souhaitent s'investir sur la thématique *Prévention des addictions* (alcool et drogues). Sensibilisation aux risques liés à la consommation d'alcool. L'objectif est d'inviter les jeunes à réfléchir à leurs représentations de l'alcool et à leurs comportements de consommation.
- 2^{ème} campagne en avril/mai: à l'occasion de l'évènement du *Printemps de la jupe*, campagne de lutte contre les discriminations (sexisme, harcèlement de rue) pour faire reculer les inégalités entre filles et garçons, promouvoir des comportements de respect et combattre les préjugés et les stéréotypes.
- 3^{ème} campagne en juin/juillet: hors calendrier national mais en fonction des besoins des structures qui souhaitent s'investir sur la thématique *Eduquer à la vie affective et sexuelle*.
- 4^{ème} campagne octobre/novembre: hors calendrier national mais en fonction des besoins des structures qui souhaitent s'investir sur la thématique *Eduquer à l'environnement et à la nutrition*. L'objectif est d'inviter les jeunes à réfléchir à leurs comportements de consommation en matière de nutrition, la structure prévoit la visite chez un producteur de légumes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat avec l'IREPS et le versement de la participation financière.
- **DESIGNE** Fabrice PELTANCHE référent pour la structure jeunesse de Geneston.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

8. DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE

Suite au recours fait contre la délibération 093-2017, il est demandé au conseil municipal, en application de l'article L. 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autoriser Madame le Maire à ester en justice au nom de la commune pour cette affaire.

Par délibération n°043-2014 du 10 avril 2014, le conseil municipal a donné certaines délégations à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un objectif de simplification et d'efficacité administrative, il est demandé au conseil municipal de compléter les délégations avec celles prévues aux alinéas 11 et 16 dont les dispositions sont les suivantes :
« de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil » .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°043-2014 du 10 avril 2014,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il est pertinent de donner une délégation globale à Madame le Maire pour les recours en justice et donc pour ester en justice au nom de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** à Madame le Maire, pour tous les cas rencontrés, le pouvoir de :
 - ✓ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

9. DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2017

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2017, les projets concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière peuvent prétendre à une subvention du département.

L'opération doit contribuer à la sécurisation du réseau routier à travers les investissements suivants :

- ✓ Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun
- ✓ Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic,
- ✓ Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017 pour les aménagements sécuritaires réalisés sur des passages piétons, la création d'un parking et la sécurisation d'un carrefour.
- **DIT** que les aménagements sécuritaires seront réalisés sur l'exercice 2018
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

10. REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour faire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 17/12/2015 et à la modification simplifiée du 15/12/2016, il est proposé au conseil municipal d'engager une procédure de révision allégée du PLU afin de permettre de désenclaver la zone Uj et une partie de la zone Ua dont plusieurs parcelles ne disposent d'aucun accès et de réaliser des logements intermédiaires pour personnes âgées tout en conservant une zone Uj.

Cette révision allégée est possible dans le cas où le projet consiste à réduire une protection édictée en raison de la qualité des paysages. Ce qui est le cas, en l'espèce, avec la zone de jardins. Cette zone devrait permettre de remplir les obligations de densification urbaine et de permettre aux propriétaires des zones de jardin d'avoir un accès à leurs parcelles. L'aménagement envisagé consisterait en la construction de logements à destination de personnes âgées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'objectif est bien de répondre aux orientations inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui prévoit de :

- favoriser et de maîtriser le renouvellement urbain en :
 - orientant le développement urbain en priorité sur le centre bourg
 - satisfaisant les besoins en logement par densification urbaine adaptée à son contexte
 - assurant une production de logements intermédiaires en secteur de densification urbaine
 - maintenant une offre diversifiée au sein du bourg avec la possibilité de construction en dents-creuses permettant ainsi de se loger en centre-bourg

- offrir un développement social, convivial en:
 - favorisant l'accès au logement par une offre diversifiée et adaptée au maintien des seniors et des personnes âgées au sein du bourg (à proximité des services et commerces)
 - préservant ou recréant des îlots de jardins potagers, des jardins familiaux qui nourrissent l'image champêtre du bourg

La concertation se déroulera de la manière suivante :

- ⇒ réunion avec les propriétaires et les riverains de la zone concernée
- ⇒ affichage en mairie par des panneaux et mise à disposition de la note de présentation au public pendant la saisine de l'autorité environnementale
- ⇒ article dans le bulletin municipal, dans la presse et sur le site internet de la commune
- ⇒ mise à disposition d'un registre au public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-34, L.103-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015, modifié le 15 décembre 2016,

Vu la commission urbanisme du 24 octobre 2017 approuvant la mise en réflexion du secteur Uj,

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la commune « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturel, ouest de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. ».

Considérant que les objectifs de la révision allégée ne remettent pas en cause les orientations du PADD,

Considérant que outre la modification de zonage du secteur concerné par le projet de révisions allégée il sera prévu des orientations d'aménagement et de programmation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités prévues au code de l'urbanisme
- **DIT** que Madame le Maire a délégation pour choisir un bureau d'étude et signer tous les actes liés à ce projet
- **DIT** que les objectifs poursuivis sont de réduire une partie du secteur Uj (établit initialement afin de préserver l'intérêt paysager sur site) au profit d'une zone constructible de type Ua (zone en réflexion en vert sur le plan annexé à la présente délibération, plan non définitif), de prévoir pour une partie du secteur des orientations d'aménagements et de programmation, et de prévoir des mesures de compensation de la zone de jardins réduite,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,
- **DIT** que les modalités de concertation seront les suivantes :
 - réunion avec les propriétaires et les riverains de la zone concernée
 - affichage en mairie par des panneaux et mise à disposition de la note de présentation au public pendant la saisine de l'autorité environnementale
 - article dans le bulletin municipal, dans la presse et sur le site internet de la commune
 - mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie
- **DIT** que les personnes publiques mentionnées au Code de l'Urbanisme seront associées au projet de révision allégée,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - notifiée aux Personnes Publiques Associées,
 - transmise au représentant de l'Etat
 - affichée en mairie pendant 1 mois, la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

11. AVIS SUR LE SURSIS A STATUER DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L424.1,

Vu la délibération N°018-2018 du 22 février 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et son annexe,

Considérant que Madame le Maire est l'autorité compétente pour se prononcer sur les demandes de permis ou de déclaration préalable et pour surseoir à statuer le cas échéant,

Considérant qu'il convient de surseoir à statuer pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement dont l'étude est lancée dans le cadre de la révision allégée,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour l'utilisation par Madame le Maire du sursis à statuer pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées pendant la procédure de révision allégée du PLU et jusqu'à son approbation dans le périmètre de la révision allégée

12. QUESTIONS DIVERSES

- **Adhésion à L'association Sud Loire Avenir** : Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour adhérer à l'association Sud Loire Avenir dont les objectifs sont les suivants :
 - La promotion économique du territoire sud de l'agglomération nantaise
 - Le soutien aux projets structurants concourant au développement du territoire
 - La défense de l'environnement au Sud Loire
 - La valorisation de ses espaces naturels et en particulier du lac de GrandLieu
 - La valorisation de son patrimoine et de sa richesse culturelle
 - L'organisation de communications et de manifestations mettant en valeur les atouts économiques, humains, démographiques et environnementaux du Sud Loire
 - La valorisation des filières de formation de nos territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Geneston à l'association Sud Loire Avenir

➤ **Transports scolaires** : Madame le Maire explique aux élus qu'elle a participé à une réunion avec la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à propos des transports scolaires. Le conseil d'exploitation qui gère cette nouvelle compétence ne comprend pas d'élus de Geneston (ni du Bignon et de Montbert). Aussi, Madame le Maire souhaite que la CCGL mette en pratique la compétence des transports scolaires ou qu'une convention soit signée puisque toutes les décisions concernant les transports scolaires sont prises par le Conseil d'exploitation et il n'est pas question que la commune de Geneston soit simplement un financeur et non un codécideur pour un sujet qui concerne près de 550 enfants sur la commune. Pour la question des permanences pour les inscriptions aux transports scolaires, c'est à la commune de décider si elle veut en mettre une en place ou non. Considérant qu'il est dans l'intérêt des familles de pouvoir bénéficier d'une permanence, il sera fixé une date pour les inscriptions aux transports scolaires en mairie entre le 1^{er} mai et le 30/06.

➤ **Restaurant scolaire** : quelques familles se plaignent de l'application du coût réel du repas quand elles ne respectent pas le règlement du restaurant scolaire. Il est rappelé que les modifications au règlement ont été présentées aux présidents des associations de parents d'élèves avant validation par le conseil municipal, qu'aucune remarque n'a été faite par elles. Ce document a été transmis par mail et/ou courrier aux familles et qu'un mois de tolérance a été appliqué en septembre pour permettre aux familles d'appréhender les nouvelles règles. Les parents doivent se responsabiliser et prévenir les services municipaux (restaurant scolaire et TAP) en cas d'absence de leurs enfants. Il est précisé que le règlement s'applique de la même façon pour toutes les familles.

Anthony MARTEIL : les écoles ne préviennent pas le restaurant scolaire quand ils ont des absents ?

Karine PAVIZA : non les écoles ne le font pas, elles n'ont pas l'obligation de le faire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Conseil Départemental de l'Education Nationale du 22/02/2018 : 57% des communes ont demandé une dérogation ou un aménagement, certaines ont été refusées, d'autres ont été accordées sous réserve des transports scolaires
- Réunion avec les collégiens pour échanger sur le projet de nouveau lycée dans le sud Loire le vendredi 16/03/2018 à 18h30 à la Charmille.

13. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission animation jeunesse et sports :**
 - **Geneston Randonnées :** Rando des huîtres le 04/03/2018
 - **ASBG :** tournoi vétérans de badminton les 17 et 18 mars 2018
 - **Conseil Municipal Enfants :** Nettoyons Geneston le 24/03 à 10h00, RDV parking de la Charmille
 - **Geneston Loisirs :** Dance party le 17/03 à la Charmille
- **Commission affaires scolaires et petite enfance :**
 - La commission s'est réunie le 13/02/2018, certains sujets sont en réflexion et seront présentés en bureau municipal
 - L'école publique a fait une représentation de chorale le 20/02
- **Commission voirie et réseaux**
 - **Travaux station d'épuration :** les travaux ont débuté pour l'extension de la station d'épuration
- **Commission bâtiments communaux :**
 - **Travaux mairie :** la tranche 1 des travaux est achevée
 - **Travaux atelier technique :** phase finale en cours, en fonction de la météo
- **Commission culture :**
 - **Bibliothèque :** points sur les inscriptions fait (1070 inscrits en 2017, 987 en 1987), la bibliothèque compte 7329 ouvrages dont 1067 dons et 243 achats en 2017.
 - **Chasse aux œufs :** le 1^{er} avril aura lieu à 10h30 dans le parc du Château la chasse aux œufs de pâques
 - **Fête de la musique :** 11 groupes de musique sont en contact avec la mairie
 - **Cirque arts de la rue :** installation du 23/04 au 30/05, 4 dates de représentation les 25-27-28 et 29/04
- **Commission affaires sociales et service aux habitants :**
 - **Sortie cinéma :** le 12/03 (au lieu du 05/03 comme annoncé) à Legé 40 pour voir le film « Brillantissime ».
 - **Sortie famille :** cette année la sortie se fera au zoo de la Boissière du Doré le 09/09
 - **Toutes Pompes dehors :** du 26/03/2018 au 07/04/2018 en mairie

Séance levée à 21h40

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 22 Mars 2018 à 20h30